



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 27 janvier 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents à la séance : 14

Convocation du : 22/01/2025

Affichage de la convocation : 22/01/2025

PRESENTS : Monsieur MARCENGO Rémi, Monsieur VILLAR Bernard, Madame SUELVES Claudine, Monsieur PELLEGRINO Vincent, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Madame ROLLAND Marie-Antoinette, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur MERLI Francis, Madame DUPUY Louise, Monsieur FIORUCCI Nicolas, Madame COSTE Elodie, Madame RIZOULIERES Crystel, Monsieur Jacques DUHEN.

PROCURATIONS : ALVAREZ Solange donne pouvoir à SUELVES Claudine, PELLEGRINO Roger pouvoir à PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory pouvoir à VILLAR Bernard, BOUNAKOFF Eugénie donne pouvoir à MARCENGO Rémi, HUET Annie donne pouvoir à AUBERT Marie-Rose, BERRUTO Cécile donne pouvoir à RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : AMI FABIEN, BOGI Matthieu, RIOU Jeannette

Monsieur MARCENGO ouvre la séance et propose Madame Elodie COSTE comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du message de Madame Patricia MIRALLES, Ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire des Anciens combattants à l'occasion des 80ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau.

« Il y a 80ans, les soldats de l'Armée rouge libéraient le camp d'Auschwitz-Birkenau. Dans la neige d'une plaine de Pologne, dans les boues gelées de ces terres qui servaient jadis à nourri les hommes, ils passent devant des miradors désertés et franchissent des lignes de barbelés agressivement lancées vers le ciel. Ils y découvrent alors une horreur qui hantera l'espèce humaine pour l'éternité.

Partout gisent des corps abandonnés. Amassés et liés les uns aux autres par le gel, éparpillés sur les paillasses et à l'intérieur des baraquements, les morts sont partout. Entre eux, errants comme des spectres, flottants dans leurs uniformes trop grands et trop fins, 7 000 vivent encore. Squelettiques et misérables, ils semblaient plus proches des morts que des vivants. Enfermés dans un corps que la conscience humaine semble avoir déserté, tous leurs gestes témoignent de leur faiblesse ».

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue au conseil municipal par délibération du 23 juin 2020

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
66	10/12/2024	Maintenance informatique des écoles	Période forfaitaire 2024-2029	1955 € HT
67	16/08/2024	Bail professionnel Orthoptiste Mr LLO-VET	A compter du 15/08/2024 (6 ans)	250€/mois
68	18/12/2024	Décision pour la convention d'objectifs avec IFAC	1er janvier 2025 au 30 juin 2025	39356 euros
69	24/12/2024	Grille tarifaire Chorale	10 septembre au 17 décembre 2024	5 € le cours
1	02/01/2025	Grille tarifaire Chorale	07/01/2025 au 16/12/2025	140 euros année payable en une deux ou trois fois
2	07/01/2025	Avenant décision 2024/46 chorale	Année 2025	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Crystel RIZOULIERES demande à quoi correspondent les 39 356€ attribués à l'IFAC ?

Madame Crystel RIZOULIERES indique que ce montant est pour six mois et qu'à l'année on arrive à plus de 80 000€.

Madame Crystel RIZOULIERES souhaite savoir s'il n'y avait pas d'autres solutions que de passer par un organisme privé ?

Monsieur Jacques DUHEN demande également ce que c'est l'IFAC ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une association qui travaille avec les collectivités et qui s'occupe du fonctionnement des centres de loisirs.

La collectivité n'ayant plus de direction au 1er janvier et des problèmes de recrutement d'animateurs diplômés, elle a fait le choix de conclure un contrat de six mois et de lancer parallèlement un marché public d'animations. La somme de 39000 € comprend les recrutements, la gestion du personnel, l'ensemble des activités (y compris les sorties) et les animations pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Madame Crystel RIZOULIERES demande si la mairie encaisse les participations familiales ?

Pour l'instant la commune conserve l'encaissement des participations familiales. Dans le marché, il y aura une clause qui spécifiera que les participations familiales seront encaissées par le titulaire du marché.

Monsieur Jacques DUHEN trouve que cela fait cher. Il lui est répondu que dans le prix est compris le salaire de la directrice plus ceux des animateurs (4 animateurs pour les mercredis et 6 animateurs durant les vacances scolaires pris en charge par l'IFAC).

Monsieur Jacques DUHEN demande si un directeur revenait si ce contrat prendrait fin ?

Il lui est répondu que la décision a été prise de lancer un marché public d'animation.

Maintenance informatique des écoles.

Monsieur Jacques DUHEN demande la durée ? Il lui est répondu qu'il s'agit d'un forfait en heures sur la période dans lequel on puise.

Bail orthoptiste

Monsieur Jacques DUHEN demande comment fait-on si l'on veut récupérer le local avant 6 ans et pourquoi ne fait-on pas un bail précaire ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un bail professionnel et qu'il y a des clauses particulières.

Monsieur Jacques DUHEN revient sur la convention avec l'IFAC et demande s'il y a des subventions extérieures ; il lui est répondu que non.

Monsieur Jacques DUHEN souhaite que le tableau des décisions comporte plus d'informations car pas compréhensible pour le commun des mortels.

ORDRE DU JOUR :

1. CREATION POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur PELLEGRINO indique au Conseil que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ; ce qui permettra à un agent de la commune de bénéficier prochainement d'un avancement de grade. L'ouverture de ce poste permettra à l'agent de la commune d'être nommé sur son nouveau grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. De prévoir es crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 27/01/2025.

Monsieur Jacques DUHEN demande si les avancements de grades se font par rapport à l'ancienneté ?

Madame Crystel RIZOULIERES demande pourquoi cela ne concerne qu'un agent ?

Il lui est répondu que les agents sont peu nombreux à remplir les conditions et que plusieurs critères sont pris en compte notamment la strate démographique, la manière de servir...

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à

18 voix « POUR » MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange (pouvoir à SUELVES Claudine), PELLEGRINO Roger (pouvoir à PELLEGRINO Vincent), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (pouvoir à VILLAR Bernard), AUBERT Marie-Rose, ROLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (pouvoir à MARCENGO Rémi), HUET Annie (pouvoir à AUBERT Marie-Rose), MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, COSTE Elodie, DUHEN Jacques et 2 Voix « Abstention » RIZOULIERES Crystel, Cécile BERRUTO (pouvoir à RIZOULIERES Crystel)

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. Autorisation de recrutements de vacataires au sein de certains services municipaux.

Rapporteur : Monsieur Vincent PELLEGRINO, Adjoint au maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recourir à des personnels vacataires à la condition que leur recrutement réponde à un besoin spécifique, ponctuel et discontinu dans le temps et que leur rémunération soit attachée à l'acte déterminé.

En effet, la qualification de vacataire ne découle pas de dispositions législatives ou réglementaires mais est issue de la jurisprudence administrative ainsi que de diverses réponses ministérielles qui ne permettent pas à cette catégorie de personnel de bénéficier notamment de droit à congés, à formation ou de complément de rémunération obligatoire (supplément familial de traitement, indemnité de résidence), contrairement aux agents contractuels de droit public.

Dans ce contexte, il y a lieu de regrouper l'ensemble des autorisations de recrutements de vacataires figurant en annexe de la présente délibération qui correspondent à une limite maximale, sachant que les recrutements réellement opérés pour des besoins ponctuels le seront dans le cadre de la stricte nécessité liée au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à des agents vacataires au sein de certains services municipaux pour la réalisation de missions spécifiques, ponctuelles et discontinues dans le temps, de l'autoriser à recruter ces agents vacataires au sein de certains services municipaux à compter du 1er février 2025 conformément au tableau ci-après et de prévoir la dépense au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE VACATAIRES AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

ACTIVITES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES	TARIF VACATION
Garderie périscolaire de 07h30 à 08h30 (au lieu de 08h20) et de 16h30 à 18h30	SMIC Horaire Brut en vigueur
Garderie cantine de 11h30 à 13h30 (pause méridienne)	SMIC Horaire Brut en vigueur
Hygiène des locaux	SMIC Horaire Brut en vigueur

Monsieur Vincent PELLEGRINO explique que cette délibération est prise à la demande de la Trésorerie générale d'Aubagne car il faut autoriser expressément le recrutement de vacataires et non prévoir leur recours.

Monsieur Jacques DUHEN précise qu'il s'agit d'une question de sémantique.

Madame Crytel RIZOULIERES demande s'il y a beaucoup de vacataires ?

Il lui est répondu qu'en fonction des besoins il y en a un peu sur le temps de midi, sur les garderies mais aussi parfois au ménage. Le recrutement a lieu uniquement si une solution n'arrive pas à se trouver en interne.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à « l'UNANIMITE »,

D'autoriser le recrutement d'agents vacataires au sein de certains services municipaux à compter du 1er février 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

De fixer la durée de chaque vacation à l'heure.

De fixer la rémunération de chaque vacation horaire conformément au tableau annexé à la présente délibération.

D'autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

De prévoir la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE »

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi MARCENGO - Maire

Monsieur le Maire indique que c'est le conseil départemental qui met à disposition des communes des spectacles à condition de signer une convention. Il y a une programmation à décider à partir d'un catalogue.

Monsieur Jacques DUHEN demande si la participation financière du département est bien de 60%.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de ce pourcentage.

Monsieur Jacques DUHEN fait remarquer qu'il y a un plafond d'aide à 17 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l' « UNANIMITE ».

D'autoriser Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la convention « Provence en scène » et prendre les actes nécessaires à la bonne exécution de la convention.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUHEN pose la question suivante à Monsieur le Maire :

Suite à votre dernier arrêté de fermeture de la salle du lavoir :

Comment notre municipalité va-t-elle pouvoir gérer les besoins des associations utilisant cette salle ?

Comment pallier le manque à gagner des locations de cette salle ?

Comment cet arrêté a-t-il été décidé ?

Suite à quoi ?

D'autres salles sont-elles aussi contrôlées et dangereuses donc destinées à une fermeture immédiate ?

Monsieur le Maire répond qu'au moment où Monsieur DUHEN a écrit on ne savait pas comment faire pour les associations. Les associations sont allées voir la paroisse et celle-ci a gentiment accepté de prêter la salle au 3ème âge et à la Danse.

Monsieur VANNI dit « merci » à la paroisse.

Monsieur Jacques DUHEN demande comment pallier le manque à gagner de la location des salles ?

Les locations en 2024 ont rapporté 4 800 €.

Monsieur Jacques DUHEN demande comment cela a-t-il été décidé et arrêté ?

Monsieur le Maire indique qu'on a décelé une nouvelle fissure à la cuisine du Lavoir.

Monsieur Jacques DUHEN demande si un expert est passé et s'il a constaté la dangerosité ?

Monsieur le Maire indique qu'un expert à demander certains travaux :

Débroussaillage derrière la salle pour regarder l'état du mur supportant la salle et le garage.

Pose d'un renfort pour le toit des garages.

Etude de sols et gestion de l'eau pluviale.

Monsieur Jacques DUHEN demande si à court terme la salle pourra être réutilisée ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas et ajoute que le passage d'un expert représente un coût. Il faut voir aussi après le débroussaillage et étude de sols car si le mur a travaillé comme le mur au parking du Casino il faudra sûrement le renforcer.

Monsieur Vincent PELLEGRINO dit qu'on ne peut pas prendre le risque d'ouvrir la salle au public.

Madame Cristel RIZOULIERES indique qu'il faut voir en amont et faire une remise en état des bâtiments.

Monsieur Jacques DUHEN demande si d'autres salles sont destinées à être fermées, notamment l'ancienne bibliothèque, ancienne mairie ? Il demande également dans quel état sont ces salles et si les contrôles et entretiens sont-ils réalisés ?

Monsieur Vincent PELLEGRINO informe que les services techniques entretiennent régulièrement les locaux et qu'il appartient aussi aux associations de signaler et de faire remonter les informations.

Monsieur Jacques DUHEN indique que le Judo se plaint d'humidité dans le local.

Monsieur Vincent PELLEGRINO dit qu'on a fait des travaux notamment extracteur d'air, le remplacement de certaines tuiles, les joints aux fenêtres.

Madame Crystel RIZOULIERES dit que les services techniques peuvent aussi nettoyer derrière la salle du lavoir.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des arbres en hauteur.

Madame Crystel RIZOULIERES trouve que les services techniques peuvent nettoyer une partie et que cela coûterait moins cher.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra ensuite avoir l'autorisation des « Dégremont » pour canaliser l'eau.

Monsieur Gilbert VANNI demande pourquoi ne fait-on pas marcher les assurances ?

Il lui est répondu que dans le passé pour des fissures au garage du CCF la mairie avait fait marcher les assurances et qu'elle n'avait pas été indemnisée.

Monsieur Gilbert VANNI dit que la commune avait été classé en catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire informe que là il ne s'agit pas d'une catastrophe naturelle et que c'est aussi à la conception de la salle.

Il n'y a plus de questions.

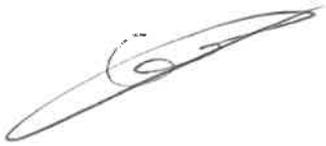
Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la brigade aura lieu en présence des communes de Peypin, Gréasque, Cadolive et Belcodène.

Il ajoute qu'on a pu constater qu'en 2024 on a une augmentation de faits : agressions sur personnes et actes et nombreux vols (radars arrière sur véhicules).

La séance est levée à 19h09.

La secrétaire de séance

Elodie COSTE



Le Maire

Président de séance

Rémi MARCENGO

